

## DÉLIBÉRATION D2024\_56 Création de deux emplois permanents

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 26 novembre 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	16	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-14,

VU le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents de chauffeur poids lourds,

**CONSIDÉRANT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

Le Président propose au comité syndical la création de deux emplois permanent de chauffeur poids lourds à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

Conduire les véhicules pour collecter et transporter les déchets ménagers.

Participer à toutes les tâches indispensables à l'enlèvement et à la collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que ceux issus de la collecte sélective, des encombrants, des cartons et des déchets alimentaires.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'ait pu aboutir.

**Après en avoir délibéré,**

### Article 1

**DÉCIDE** à l'unanimité de créer deux emplois permanents de chauffeur poids lourds à temps complet cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

### Article 2

**AUTORISE** à l'unanimité le Président à recruter les agents affectés à ces postes et à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours>

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROCHUT



Le Président  
Jean-Michel DEZELU